

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

582/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Mise en place de ballots de paille (**Octobre** Rose 2026) – Rond-Point de la Halle et Rond-Point des Pompiers (RD922/RD922A et RD765)

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD922/RD922A et de la RD765 dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-07-25-00002 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 18/09/2026, sous réserve de ne pas masquer la signalisation et de les attacher ;

Vu la demande de EARL DES GUILLEMEAUX – Les Vaux Verts – 41320 LANGON SUR CHER ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin de permettre la mise en place de ballots de paille au Rond-Point de la Halle (RD922A) et au Rond-Point des Pompiers (RD922 et RD765), du 28 septembre 2026 au 06 octobre 2026 et la mise en place d'un tracteur à la fontaine, Place du Général de Gaulle, le samedi 03 octobre 2026, de 06h00 à 15h00 et sur le parvis derrière la Halle (Mail de l'Hôtel Dieu), le dimanche 04 octobre 2026, de 06h00 à 15h00 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Dans le cadre d'Octobre rose, l'EARL DES GUILLEMEAUX est autorisée à occuper le domaine public afin :

- d'installer des ballots de paille au Rond-Point de la Halle et au Rond-Point des Pompiers, sans masquer la signalisation et en les attachant, du 28 septembre 2026 au 06 octobre 2026 ;
- de mettre en place un tracteur à la fontaine, Place du Général de Gaulle, le samedi 03 octobre 2026, de 06h00 à 15h00 et sur le parvis derrière la Halle (Mail de l'Hôtel Dieu), le dimanche 04 octobre 2026, de 06h00 à 15h00 ;

Article 2 : Pendant la durée du déchargement et du chargement des ballots de paille, la circulation sera perturbée au Rond-Point de la Halle et au Rond-Point des pompiers ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 septembre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

24 SEP. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

Christophe THÉODORE

